

## Lettre n° 2 du 17 janvier 2017

### LEGISLATION ET REGLEMENTATION

#### **DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE**

[Décret n° 2016-1907 du 28 décembre 2016](#) relatif au divorce prévu à l'article 229-1 du code civil et à diverses dispositions en matière successorale (JO 29.12.2016).

L'article 50 de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle créé une nouvelle procédure de divorce qui ne requiert plus l'intervention du juge, mais celle de deux avocats et d'un notaire.

L'article 229-1 nouveau du code civil dispose que « lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils constatent, assistés chacun par un avocat, leur accord dans une convention prenant la forme d'un acte sous signature privée contresigné par leurs avocats et établi dans les conditions prévues à l'article 1374. »

Cette convention est déposée au rang des minutes d'un notaire. Ce dépôt donne ses effets à la convention en lui conférant date certaine et force exécutoire.

Le recours à cette nouvelle procédure est toutefois exclu dans deux cas : lorsque l'enfant mineur du couple demande son audition par le juge ou lorsque l'un des époux est placé sous un régime de protection (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

Son entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces dispositions s'appliquent aux divorces n'ayant pas donné lieu à une demande introductive d'instance avant cette date.

Le décret précise le contenu de la convention de divorce.

Il précise que la mention du divorce est portée en marge de l'acte de mariage ainsi que de l'acte de naissance de chacun des époux, à la requête de l'intéressé ou de son avocat, au vu d'une attestation de dépôt délivrée par le notaire. L'attestation mentionne l'identité des époux et la date du dépôt.

Il précise également qu'il est justifié, à l'égard des tiers, du divorce par consentement mutuel prévu à l'article 229-1 du code civil par la production d'une attestation de dépôt délivrée par le notaire ou d'une copie de celle-ci.

## **GESTION TECHNIQUE – AMIANTE**

[Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017](#) portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (JO 15.01.2017).

## **DISPOSITIF SRU**

La ministre du logement et de l'habitat durable, Emmanuelle Cosse a adressé le 23 décembre 2016, une instruction aux préfets de départements et de région une instruction leur rappelant la marche à suivre pour réaliser le bilan triennal 2014-2016 de la loi SRU.

[Instruction du 23 décembre 2016 \(NOR: LHAL1638006J\).](#)

## **VEFA**

[Avis n° 16-01](#) de la Commission des clauses abusives du 29 septembre 2016.

Selon la Commission, la clause qui prolonge un chantier du double des jours d'intempéries n'est pas abusive.

---



## **REPONSES MINISTERIELLES**

### **ENERGIE ET ENVIRONNEMENT**

Travaux d'isolation thermique par l'extérieur en application de l'article 7 de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte).

Réponse AN [n° 63300](#) du 13 décembre 2016 qui précise que la loi ne prévoit pas de dispositions permettant de s'affranchir des droits attachés à la propriété privée, ni à celles relatives à l'occupation du domaine public.

---



## **JURISPRUDENCE**

### **DALO**

Le Conseil d'Etat donne certaines précisions sur les conditions d'indemnisation pour une personne reconnue prioritaire au titre du droit au logement opposable, devant être relogée en urgence mais qui n'a pas reçu d'offre adaptée.

Conseil d'Etat, 16 décembre 2016 [n° 383111](#)

Le Conseil d'Etat reconnaît que le juge peut ordonner, dans l'attente de l'attribution d'un logement, une mesure temporaire d'hébergement.

Conseil d'Etat, 9 décembre 2016 [n° 394766](#).

## FISCALITE – TAXE D’HABITATION

Les résidents d’un EHPAD sont personnellement redevables de la taxe d’habitation lorsqu’ils ont la disposition et la jouissance à titre privatif de leur logement. Le Conseil d’Etat clarifie les conditions d’occupation des logements et les restrictions qui peuvent être apportées par le règlement intérieur de l’établissement.

[Arrêt CE – n° 388616 - 13 octobre 2016](#)

---



## DOCTRINE ET ARTICLES

- Publication du [rapport sur le bâtiment durable](#) – Décembre 2016.
- Publication [d’un rapport](#) sur l’évaluation des réformes de l’assistance technique pour raisons de solidarité et d’aménagement du territoire (ATESAT) et de l’application du droit des sols (ADS) – 3 janvier 2017.
- Ouverture du portail internet du compte personnel d’activité (CPA) - [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Le CPA qui est entré en vigueur le 1er janvier dernier regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et le compte d’engagement citoyen (CEC).

- [Protocole de collaboration](#) entre l’Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l’Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France (2017-2019).
- [Rapport de France Stratégie](#) : quelle fiscalité pour le logement - 14 décembre 2016.
- L’installation électrique du logement par Pierre Sablière, consultant en droit de l’énergie. AJDI pages 813 et suivantes.

---



## NOUVEAUTES SUR L’ESPACE DROIT ET FISCALITE

- **Question Réponse : travaux d’économie d’énergie facturés au taux de TVA de 5,5%**  
[Y a-t-il des modifications en 2017 de la liste des travaux d’économie d’énergie pouvant être facturés directement au taux de TVA de 5,5% ?](#)
- **Question Réponse : CEE et impôt sur les sociétés**  
[A partir de quand les produits de cession des certificats d’économie d’énergie sont-ils exonérés d’impôt sur les sociétés ?](#)
- **Article Actualités Habitat N° 1048 du 15 janvier 2017**  
[Principales dispositions fiscales](#) – Lois de finances 2017, par Pascale Loiseaux.